



Municipalité de Val-des-Lacs

349, chemin Val-des-Lacs,
Val-des-Lacs, (Québec) J0T 2P0

APPEL D'OFFRE POUR DEVIS PATINOIRE 2015-2016

Tâches à effectuer

1. Préparer la glace par fines couches jusqu'à 5 pouces d'épaisseur. La Municipalité pouvant convenir avec l'entrepreneur que l'épaisseur obtenue est suffisante. L'arrosage devra être effectué lorsque la patinoire est fermée.
- 2 Effectuer le déneigement. Le fait que la Municipalité demande à un surveillant du local des patineurs de faire un certain déneigement de la glace ne libère pas le soumissionnaire pour autant d'effectuer le déneigement comme spécifié ci-dessous.
3. Maintenir la glace en état.
4. Dans le cas où l'arrosage ou le déneigement nécessitent l'intervention du service des incendies ou de la voirie, le montant réel des coûts reliés à ces services sera déduit des versements prévus au soumissionnaire.

Durée du contrat

La durée de la saison hivernale en cours : 2015-2016

Les versements seront effectués au moyen de quatre paiements de 25 % comme suit :

1. Le premier versement : 5 jours suite à un avis de la Municipalité de débiter la glace à condition que le soumissionnaire a commencé à s'exécuter;
2. Le deuxième et le troisième versement: le 15 janvier et le 15 février de chaque année;
3. Le quatrième versement : 5 jours après l'avis de la Municipalité de ne plus entretenir la patinoire au printemps à condition que le soumissionnaire n'arrête pas l'entretien avant cet avis.

La Municipalité fournira les boyaux d'arrosage, les outils nécessaires et des pelles qui seront laissées sur la glace.

L'entrepreneur fournira le reste de l'équipement.

Le déneigement sera effectué pour un minimum d'une fois par jour :

En semaine entre 15 h et 16 h

La fin de semaine et pendant les congés fériés : avant 10 heures le matin

L'horaire peut être modifié avec l'accord de la Municipalité.

Toute plainte expédiée par courrier certifié à l'adresse de l'entrepreneur ou au greffe de la Cour supérieure du district de Terrebonne en cas de déménagement qui n'aura pas été corrigée dans les 10 jours de l'expédition entraînera l'annulation du contrat et des versements non encore effectués.

Les devis devront être déposés avant le 20 novembre 2015 à midi.

Donné à Val-des-Lacs, ce 3 octobre 2015.

Sylvain Michaudville
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Sylvain Michaudville, secrétaire-trésorier de la municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil entre 9 heures et 16 heures, ainsi que la publication dans un journal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 3 octobre 2015.

Sylvain Michaudville
Secrétaire-trésorier